

## Délibération du CONSEIL

*AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - URBANISME,  
AMENAGEMENT ET VILLE - AMENAGEMENT*

### **LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - PLAN BLEU - GARE D'EAU - BRAS DE CANTELEU - SAISINE DE L'ETAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE D'EXPERIMENTATION.**

**Par délibération 12 C 701 du 14 décembre 2012, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans un Plan Bleu métropolitain en appréhendant la voie d'eau comme un espace global, en lien avec les politiques communautaires d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie.**

#### **I. Rappel du contexte**

Ce Plan Bleu métropolitain poursuit différents objectifs :

- S'inscrire dans un projet à l'échelle de l'Eurométropole pour offrir, à terme, un véritable réseau de canaux navigables ;
- devenir un outil de rayonnement par la contribution qu'il apporte, tant en matière d'image, de mise en valeur du patrimoine que de développement de l'activité du tourisme ;
- jouer un rôle exemplaire au plan écologique et de traitement environnemental des friches ;
- être une occasion de repenser l'espace public et de qualifier l'espace urbain bord à voie d'eau.

Cette intervention nouvelle sur la voie d'eau s'est traduite, en première étape, par la prise d'une compétence limitée à l'expérimentation sur l'ensemble canal de Roubaix/ Marque Urbaine/branches de Croix et Tourcoing, suivi d'un transfert de propriété.

Par délibération n° 15 C 1463 du 18 décembre 2015, la Métropole Européenne de Lille a réaffirmé son objectif d'intervention sur la voie d'eau en venant préciser son champ d'intervention. L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 autorise la Métropole Européenne de Lille à exercer la compétence "Cours d'eau et canaux domaniaux", selon les critères suivants :

- Considération du canal dans un espace en friche et faisant l'objet de réflexions de renouvellement urbain ;
- traitement de la pollution de propriétés métropolitaines en bord à voie d'eau ;
- contribution à la valorisation de la trame verte et bleue ;
- valorisation de la stratégie touristique de la Métropole Européenne de Lille et son attractivité.

## II. Objet de la délibération

Dans ce cadre, le bras de Canteleu et la gare d'eau de Lille-Lomme ont fait l'objet de différentes réflexions amenant le conseil de la métropole du 19 juin 2015 (délibération n° 15 C 0698) à délibérer sur le projet de maîtrise d'œuvre, consistant à réaliser la préfiguration d'un port de plaisance au centre de l'agglomération lilloise, pour un montant estimé à 4,5 millions d'Euros T.T.C. Une étude de maîtrise d'œuvre de conception a été confiée à Urbicus, Menighetti Programmation, Safège, Burgeap et Airèle. La délibération n°18 C 548 du 15 juin 2018 porte le montant estimatif des travaux faisant l'objet de la phase avant-projet à 8,5 M€ sans pour autant modifier le montant initial des travaux à effectuer de 4,5 M€.

Le bras de Canteleu ainsi que la gare d'eau sont aujourd'hui propriétés du Domaine Public Fluvial de l'Etat, gérés par Voies Navigables de France.

Dans le cadre de cette opération, il est donc nécessaire de préciser les modalités d'intervention de la Métropole Européenne de Lille sur ces fonciers.

L'objet de cette délibération est un acte de procédure permettant d'amorcer, via la saisine de l'Etat, la procédure d'expérimentation. La convention d'expérimentation sera présentée dans une prochaine délibération et détaillera les modalités de mise en œuvre.

En conséquence, la commission principale Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme consultée, le conseil de la métropole décide de :

- 1) D'approuver le principe d'une expérimentation sur le bras de Canteleu et la gare d'eau de Lille et Lomme.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 21/12/2018